

**Objet :** Convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'AGECAM en lien avec la compagnie EMOI, pour des interventions pédagogiques autour du spectacle « Elan Naïf », pour les élèves de danse jazz du réseau des conservatoires en janvier–février 2020 au Kremlin-Bicêtre et à Villejuif.

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** l'arrêté n°2007-200, en date du 20 octobre 2017 portant délégation à Jean-Luc LAURENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux équipements culturels ;

**Vu** le projet Convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'AGECAM en lien avec la compagnie EMOI, pour des interventions pédagogiques autour du spectacle « Elan Naïf », pour les élèves de danse jazz du réseau des conservatoires en janvier–février 2020.

**Considérant** l'intérêt pour les élèves danseurs des conservatoires d'aborder tous les répertoires, en particulier, celui de la transdisciplinarité musique et danse et d'explorer le pouvoir de l'inconscient au travers de gestes chorégraphiques, avec des ensembles professionnels en lien avec la programmation de l'ECAM.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de signer la convention pour 4 ateliers auprès des élèves des classes de Danse Jazz des conservatoires en janvier–février 2020 au Kremlin-Bicêtre et à Villejuif.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes, soit **540 TTC** sont inscrites au budget 2020 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3:** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A ..... ORLY ..... le 15/06/2020

Pour Le Président, par délégation  
Le Vice-Président en charge des équipements culturels



Jean-Luc LAURENT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 15/06/2020

Publié le :